

Pollution atmosphérique

ISSN : 2268-3798

Éditeur : Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique

218 | 2013

Varia

Le Bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH 20-21, 28 mai 2013)

Isabelle Roussel

 <https://www.peren-revues.fr/pollutionatmospherique/2035>

DOI : 10.4267/pollution-atmospherique.2035

Référence électronique

Isabelle Roussel, « Le Bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH 20-21, 28 mai 2013) », *Pollution atmosphérique* [En ligne], 218 | 2013, mis en ligne le 17 juillet 2013, consulté le 25 février 2026. URL : <https://www.peren-revues.fr/pollutionatmospherique/2035>

Droits d'auteur

CC-BY

Le Bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH 20-21, 28 mai 2013)

Isabelle Roussel

TEXTE

- 1 Le Bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH 20-21, 28 mai 2013 ¹) nous rappelle opportunément que la première cause de pollution dans l'habitat est la fumée de tabac qui contient plus de 3 000 substances toxiques. Le tabac est le polluant le plus meurtrier, représentant un danger pour le fumeur lui-même mais aussi pour l'entourage, c'est le tabagisme dit passif.
- 2 Chaque année, le tabac, qu'il s'agisse de tabagisme actif ou passif, est responsable de 60 000 morts en France et tue près de 6 millions de personnes dans le monde, soit 6 % de la population mondiale féminine et 12 % de la population masculine. Le tabac reste l'un des plus répandus et évitables des facteurs de risque de cancers et de décès par cancer. Par ailleurs, les fumeurs ont un risque multiplié par six d'infarctus du myocarde par rapport aux non-fumeurs, et le risque augmente avec le nombre de cigarettes fumées.
- 3 Pour contribuer à la prévention de ce fléau, la France a instauré deux interdictions : celle de vendre du tabac aux moins de 18 ans et celle de fumer dans les lieux publics. Ce BEH rend compte de l'évaluation qui a été faite de l'efficacité de cette réglementation.
- 4 **L'interdiction de vente de tabac aux moins de 18 ans** : une étude qualitative sur le point de vue des mineurs et leurs stratégies de contournement de la loi ² : en France, l'interdiction de vente de tabac aux moins de 18 ans a été adoptée en 2009 dans le cadre de la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (dite loi HPST).
- 5 Une première étape avait été franchie en 2003 avec l'interdiction aux moins de 16 ans afin de protéger leur santé des conséquences liées au tabagisme. Ces dispositions législatives répondent également aux grandes orientations de la Convention-Cadre pour la Lutte Antitabac (CCLAT) adoptée en 2003 à l'unanimité par les pays membres de

l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et devenue effective en 2005. L'interdiction de vente aux mineurs figure ainsi parmi les mesures préconisées (art. 16) par ce traité multilatéral. Ratifiée par la France en 2004, la CCLAT engage les États signataires à faire évoluer leur cadre juridique national afin de mettre en œuvre des stratégies validées de santé publique visant à réduire progressivement les prévalences de consommation de tabac. Les données des enquêtes en population générale auprès des jeunes Français ne reflètent cependant pas d'évolution dans le sens attendu. Au contraire, l'expérimentation du tabac apparaît en hausse chez les adolescents de 16 ans, de même que le tabagisme quotidien des 16 et 17 ans. Ainsi, en 2011, 63 % des jeunes scolarisés de 16 ans avaient expérimenté le tabac, alors qu'ils étaient 60 % dans ce cas en 2007 [1]. De plus, 23 % des jeunes de 16 ans et 32 % de ceux de 17 ans fumaient quotidiennement en 2011 ; ils étaient respectivement 17 % et 29 % en 2008³.

- 6 **Évaluation de l'interdiction de fumer dans les lieux publics** en France un an et cinq ans après sa mise en œuvre : résultats de l'enquête ITC France⁴. le BEH présente une enquête de cohorte d'environ 1 500 fumeurs et 500 non-fumeurs mise en place avant la mise en œuvre de la loi (vague 1, de décembre 2006 à février 2007) ; la vague 2 a eu lieu entre septembre et novembre 2008, et la vague 3, entre septembre et décembre 2012. Les résultats de la vague 2 montrent que la législation antitabac a conduit, dès la fin 2008, à une élimination quasi totale du tabagisme à l'intérieur d'endroits clés tels que les bars (de 95,9 % à 3,7 %) et les restaurants (de 64,7 % à 2,3 %), persistant quatre ans plus tard (1,4 % dans les restaurants, 6,6 % dans les bars à la vague 3). Le tabagisme sur le lieu de travail a diminué de façon significative après la loi (de 42,6 % à 19,3 %) et a continué de baisser (12,8 %) à la vague 3. Le soutien à l'interdiction de fumer dans les lieux publics a augmenté de façon significative après sa mise en œuvre et a continué d'augmenter à la vague 3 (parmi les fumeurs concernant les bars et restaurants, parmi les fumeurs et les non-fumeurs concernant les lieux de travail).
- 7 Dans cette même revue, B. Festy⁵ a récemment décrit les méfaits du tabagisme tertiaire (THS en anglais pour *ThirdHand Smoke*, par analogie à SHS, *SecondHand Smoke* ou ETS pour *Environmental Tobacco Smoke*). Le THS est un complexe mal défini de polluants résultant de la combustion du tabac (A. Burton⁶, 2011). « Au-delà de la

fumée de tabac primaire (directement inhalée par le sujet tabagique) et de la fumée de tabac secondaire issue de la combustion du tabac proprement dite mais aussi de l'exhalation tabagique du fumeur, le THS désigne un mélange polluant environnemental qui est un prolongement de la SHS dans le temps et dans l'espace, donc de la consommation tabagique, même si l'on a l'impression d'avoir éliminé ces émissions collatérales. Ce phénomène environnemental dynamique et retardé affecte toute enceinte où il a été fumé du tabac et, en premier lieu, les locaux (publics ou privés) et les véhicules automobiles ».

- 8 Les logements, les bureaux et, de manière générale, les lieux clos recevant du public sont donc menacés par les méfaits du tabac s'ils sont accessibles aux fumeurs qui, de plus en plus souvent, se rencontrent à l'extérieur le temps de fumer une cigarette.
- 9 La prévention du tabagisme reste donc encore un enjeu fort pour maîtriser la pollution à l'intérieur des locaux.

NOTES

1 <http://www.invs.sante.fr/Publications-et-outils/BEH-Bulletin-epidemiologique-hebdomadaire/Derniers-numeros-et-archives/Archives/2013/BEH-n-20-21-2013>

2 Maitena Milhet (maitena.milhet@ofdt.fr), Cristina Diaz-Gomez, Magali Martinez

3 Spilka S, Le Nezet O, Tovar ML. Les drogues à 17 ans : premiers résultats de l'enquête ESCAPAD 2011. Tendances (OFDT). 2012;(79):1-

4. <http://www.ofdt.fr/ofdtdev/live/publi/tend/tend79.html>

4 Geoffrey T. Fong, Lorraine V. Craig, Romain Guignard (romain.guignard@inpes.sante.fr), Gera E. Nagelhout, Megan K. Tait, Pete Driezen, Ryan David Kennedy, Christian Boudreau, Jean-Louis Wilquin, Antoine Deutsch, François Beck

5 Festy B. « La fumée de tabac « tertiaire » : une nouvelle préoccupation sanitaire ? », *Pollution Atmosphérique*, N° 216, 2012, p. 341-342.

6 Burton A, Does the Smoke Ever Really Clear? Thirdhand Smoke Exposure Raises New Concerns Environ.Health Persp. 2011 Environ Health Perspect. 2011 February; 119(2): A70-A74.

AUTEUR

Isabelle Roussel